



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P281_2020

Date : 29/06/2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec l'entreprise individuelle EVOLIB - Régime pépinière d'entreprises

Exposé

Une décision n° P144_2020 en date du 13 mars 2020 a été prise afin de passer une convention administrative avec l'entreprise individuelle EVOLIB pour la mise à disposition du bureau n° S.0.6 de 11,31 m² situé à l'hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

Dans le contexte particulier lié au COVID19, celle-ci, prévue à compter du 1^{er} avril 2020, n'a pas pu être effective.

Il convient donc de modifier les termes de cette décision pour prendre en compte le report de la date de mise à disposition fixée au 1^{er} août 2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la décision du Président n° P144_2020 du 13 mars 2020,

Décide

- **De reporter** la date de mise à disposition au 1^{er} août 2020,

- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin